

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DECISION N° 24-56**Contrat entre la Commune de Wissous et le Centre Historique Minier****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité dans le cadre d'animations demande la participation d'entreprises extérieures,

Considérant la proposition du Centre Historique Minier situé, Fosse Delloye, rue d'Erchin CS 30039 à LEWARDE (59287),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et le Centre Historique Minier pour l'organisation d'une journée avec la visite guidée en compagnie d'un médiateur culturel, d'un déjeuner au restaurant et de la visite libre des expositions.

Article 2 : La sortie est prévue le mardi 18 juin 2024 pour 50 personnes dont 2 accompagnateurs. Elle est à destination des personnes du Bel Age dans le cadre du programme des loisirs 2024.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à 2 103,40 €. Un acompte de 30 % du montant total soit 631,02 € sera versé à la signature du contrat.

Article 4 : Le règlement est à effectuer à l'ordre du Centre Historique Minier après la prestation dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, par mandat administratif.

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée et la recette correspondante sera inscrite au budget communal 2024.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Centre Historique Minier

Article 7 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 10 avril 2024



Florian Gallant
**Le Maire,
Florian GALLANT**